

FEADER 2023-2027: mise en œuvre du Plan Stratégique National et premières modalités d'intervention en Région Sud

Fabienne DABANIAN, Service Pilotage FEADER

Stéphanie PEUGNET, Service Filières agricoles et transition
agroenvironnementale

Yannick PITTAVINO, Service Souveraineté alimentaire

Audrey PONS, Service Pilotage FEADER



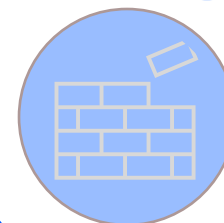
1. Le FEADER en 2023



Le FEADER en 2023



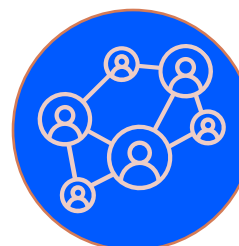
Second Pilier de la Politique agricole commune



Déclinaisons régionales du PSN en cours de construction après concertation – 115 millions € de FEADER pour notre Région



Plan Stratégique National, document de cadrage national, approuvé le 31 août 2022 par la Commission Européenne



Une Autorité de gestion nationale unique, et les Régions, Autorités de gestion régionales

FEADER 23-27 : une nouvelle répartition des rôles



Les Régions

Autorités de gestion régionales

Responsabilité complète des mesures non surfaciques (hors prédation et gestion des risques)

Instruiront tous les dispositifs sauf LEADER

Deviennent autorité de contrôles



Les financeurs

Reconduction d'un solide partenariat financier en contrepartie du FEADER

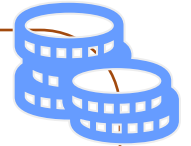


L'Etat

Autorité de gestion nationale

Gère le FEAGA et les mesures surfaciques

Assure l'interlocution avec la Commission Européenne



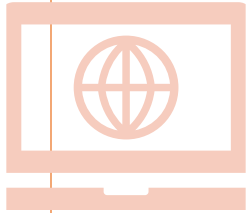
L'Agence de Services et de Paiement

Assure toujours le paiement des dossiers

Réalise les rapports annuels de performance auprès de la Commission

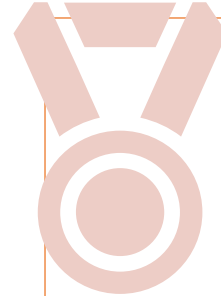
Autorité de contrôles – audits systèmes

FEADER 23-27 : nouveautés pour les dossiers

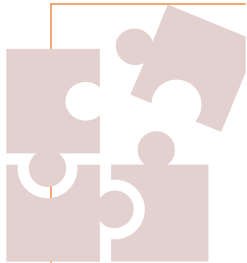


Un dépôt de dossier facilité:
dématérialisation complète sur le logiciel

eur  -pac



Un renforcement du suivi de la **performance** par la Commission Européenne: indicateurs de résultats, de réalisation seront exigés.



Une volonté de **simplification** avec la mise en œuvre d'option de coûts simplifiées sur certains dispositifs



Un taux de cofinancement FEADER plus favorable : 60% pour notre Région
1 € d'aide nationale = 1,5 € de FEADER

2. Les dispositifs gérés en région Sud



Programme
FEADER
2023-2027

Mesures
agriculture



**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Dispositifs FEADER du Service Souveraineté Alimentaire – calendrier d'ouverture



➤ **Les aides à l'installation (DJA)**

- Maintien de la mesure quasiment à l'identique en 2023
- Ouverture du nouveau dispositif en 2024

➤ **Investissements pour la transformation et la commercialisation agricole et agroalimentaire**

- Ouverture du dernier appel à propositions du programme 2014-2022 en Décembre 2022
- Ouverture du nouveau dispositif fin 2023

➤ **Projets de coopération :**

Ouverture du nouveau dispositif au 2e trimestre 2023

Dotation Jeunes Agriculteurs



**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Dotation Jeunes agriculteurs



➤ La DJA à partir de 2023 : transition en deux temps

- Concernant la DJA, **la transition vers le nouveau dispositif se fera en deux temps :**

➤ En 2023 : maintien de la DJA actuelle à l'identique avec quelques modifications

➤ En 2024 : mise en place de la nouvelle DJA

Pourquoi ce choix de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ?

- Réaliser une transition douce vers la mise en place de la nouvelle DJA
- Eviter tout problème de paiement au 1^{er} janvier 2023 (nouveau module de subvention EURO-PAC encore en cours de paramétrage / cadre réglementaire en cours de définition)
- Consommer les reliquats de l'enveloppe 2014-2022 afin d'optimiser la gestion des crédits européens

Dotation Jeunes agriculteurs



➤ DJA en 2023

Maintien de la DJA actuelle à l'identique : Aide au démarrage versée au minimum en **deux fractions** sur une durée maximale de 5 ans, conditionnée à la mise en œuvre d'un **plan d'entreprise** qui précise notamment la situation initiale et les étapes de développement de l'exploitation.

Quelques modifications :

- **Revalorisation des montants de base et modulations** pour atteindre la moyenne nationale 2014-2020 :

- Plaine : 15 000 €
- ZDS : 21 000 €
- Montagne : 33 000 €

Suppression des 2 modulations régionales (contrainte structurelle et dynamique de projet).

- Modalités de gestion : les dossiers seront **instruits par la Région** (interlocuteurs en Maisons de la Région ou à Marseille) suite au transfert de compétences

Pour le reste, **aucun changement**

Dotation Jeunes agriculteurs



➤ DJA à partir de 2024

- **Le dépôt des dossiers se fera en ligne sur la plateforme EURO-PAC**
- **Circuit de gestion** : Maintien de la place des CDOA et de la place des Chambres d'Agriculture
- **Eligibilité** des porteurs de projet et du projet :
 - Porteurs de projet de **moins de 40 ans**, titulaire d'un **diplôme agricole de niveau 4** au plus tard à la fin de la période d'engagement, de 4 ans
 - ⇒ Uniquement un engagement à l'acquisition du diplôme au dépôt de la demande d'aide, et un contrôle en fin d'engagement de l'obtention du diplôme
 - L'installation pourra être :
 - **à titre principal (ITP)** : revenu agricole du bénéficiaire au moins égal à 50% de son revenu professionnel global, à minima en année 3 et 4 après son installation,
 - **à titre secondaire (ITS)**, revenu agricole du bénéficiaire compris entre 30% et 50% de son revenu professionnel global, à minima en année 3 et 4 après son installation.
 - ⇒ Suppression de l'installation progressive, en allégeant les critères de l'installation à titre principale et secondaire (revenus analysés seulement en année 3 et 4)
- Paiement de la DJA **en une fois**, à l'installation
- **Revalorisation** des montants de base et **simplification** du calcul avec seulement 2 modulations : agroécologie (AB, HVE3, GIEE) et effort de reprise et de modernisation

Montant de base :

zone de plaine / zone défavorisée : 24 500 €

zone de montagne : 33 000 €

Montants des modulations : 5 000 €

Investissements
pour la
transformation et la
commercialisation
agricole et
agroalimentaire



**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Investissements pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation de la production agricole et agroalimentaire



➤ Contenu de la mesure

Contenu de la mesure pratiquement repris à l'identique :

- Financement de **projets des entreprises de transformation, de conditionnement, de stockage et de commercialisation** de produits agricoles et agroalimentaires avec un impact sur la valorisation régionale de la production agricole et permettant l'effort de transition des entreprises agroalimentaires avec des démarches environnementales
- **Bénéficiaires :**
 - ⇒ PME et entreprises dites « intermédiaires » (de moins de 750 salariés ou dont le chiffre d'affaire est inférieur à 200 millions d'euros) qui exercent en région une activité de stockage-conditionnement, transformation, commercialisation des produits agricoles relevant à minima à 80% de l'annexe 1 du TFUE
 - ⇒ Collectivités locales et leurs groupements notamment pour leurs investissements dans les abattoirs publics, les ateliers collectifs de transformation végétale ou les ateliers fromagers
- **Montant maximum** de l'assiette de coût total éligible plafonné à 1 million EUR HT

Investissements pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation de la production agricole et agroalimentaire



➤ Principales évolutions par rapport à la programmation précédente :

- **Le taux d'intervention** : 30 % avec possibilité d'une bonification de 10 % pour les projets totalisant plus de 160 points sur 360 points de la grille de sélection
- **Les seuils d'éligibilité** selon taille de l'entreprise bénéficiaire :
 - 50 000 € minimum pour les distilleries de la filière Plantes Aromatiques, à Parfum et Médicinales (PAPAM) indépendamment de la taille de l'entreprise bénéficiaire (au lieu de 30 000 € sur la programmation 14-20)
 - 50 000 € minimum pour les TPE ou micro-entreprises (au lieu de 100 000 € sur la programmation 14-20)

Ces seuils ne changent pas pour les PME (150 000 €) et pour les entreprises dites intermédiaires ou médianes (300 000 €)

- **Intégration des projets d'investissements issus de la mesure coopération** (ex-projets mesure 16.4 - Circuits courts : drive-fermiers, casiers réfrigérés)

Projets de coopération



**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Projets de coopération



➤ Contenu de la mesure

La mesure vise à soutenir les **projets de coopération** entre partenaires autour d'actions structurantes nouvelles pour les filières régionales agricoles, existantes ou émergentes

Champs d'intervention :

- **Dynamique collective intégrant les maillons représentatifs de la chaîne de valeur** (projets en faveur de filières durables, équitables, favorisant la relocalisation productive)
- Du **développement de marchés liés à l'alimentation distribuée en circuit court** : projet innovants, à gouvernance agricole, approvisionnement court de la RHD
- Création de cadres favorables au **renouvellement des générations d'exploitants agricoles** via notamment la préservation et la protection du foncier

Projets de coopération



➤ Caractéristiques :

- **Aspects financiers :**
 - Taux d'aide : 80%
 - Plancher de dépenses : 100 000 € (50 000 € ancienne programmation)
 - Plafond de dépenses à 600 000 €
- **Bénéficiaires :**
 - Représentants publics
 - Agriculteurs
 - Organismes œuvrant dans le développement agricole ou le conseil
 - Société civile
 - Opérateurs économiques
- **Sélection favorisant :**
 - Les projets plus **matures / opérationnels** et **innovants**
 - Les projets impliquant les **acteurs pertinents sur l'ensemble de la chaîne** amont-aval
 - Les projets concourant à la **relocalisation productive régionale**
 - Les projets intégrant **divers enjeux / champs d'intervention**
 - Les projets en adéquation avec les **thématiques suivantes** :
 - Transition agroécologique
 - Adaptation / atténuation du changement climatique
 - Création de valeur ou Amélioration des conditions de travail

➤ Principales évolutions par rapport à la programmation précédente :

- Possibilité de financer le travail **d'urgence** du projet (montant forfaitaire) valorisé ensuite dans la sélection de l'AAP « projets »
- Une **mesure élargie** et visant des projets qui **intègrent différents enjeux** (valorisé dans les critères de sélection)
- Nécessité d'un **partenariat à 3 structures** minimum
- **Simplification** du montage du dossier et de l'instruction en utilisant des « options de coûts simplifiés » notamment sur les salaires : barème de coût horaire dispensant de la fourniture de bulletins de salaire
- **Pas d'investissements** éligibles sur cette mesure (émargèrent à la mesure investissement aval)



Dispositifs FEADER du Service Filières Agricoles et Transition Agroenvironnementales – calendrier d'ouverture

- **Contrat de Transition**
 - Ouverture du dispositif au 1^{er} trimestre 2023

- **MAE forfaitaires de transition**
 - Ouverture du nouveau dispositif 2^{ème} semestre 2023

- **Partenariat européen pour l'innovation (PEI):**
 - Ouverture du nouveau dispositif 2^{ème} semestre 2023

Contrat de Transition



**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Contrat de Transition



➤ Contenu de la mesure

Anciennes mesures PCAE, Serres, Vergers, Aires de lavage et Equipements pastoraux regroupées dans une intervention unique « Contrat de Transition agricole »

Les investissements éligibles assurent :

- la pérennité de l'exploitation liée à la compétitivité
- le maintien d'une activité d'élevage respectueuse de l'environnement et des animaux
- les efforts des exploitants agricoles en matière de préservation de l'environnement indispensables en termes de production et de durabilité des systèmes d'exploitation
- la contribution à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation face à ce dernier.

En renforçant les démarches collectives - à travers la mutualisation de matériels de production par exemple - ou en incitant le développement de la création de valeur ajoutée par la diversification de leurs revenus (atelier de transformations à la ferme), les investissements accompagnés par cet AAP visent à allier performances économiques, sociales et environnementales.

Contrat de Transition



➤ Caractéristiques :

Plancher d'investissement	Individuel : 10 000 €
	Collectif (CUMA/coopérative...) : 5 000 €
Plafond du montant de dépenses subventionnables	Projet individuel : 80 000€ (+ 20 000 € Bâtiment Bois)
	Projets collectifs 150 000 € (+ 20 000 € Bâtiment Bois)
	Serres = 1 000 000 €
	(Combinaison obligatoire avec l'Instrument Financier Fonds de garantie SIAGI)
Taux	80% - Diagnostic de transition et études préalables
	20% - Construction, extension, modernisation de serres maraichères et/ou horticoles
	20% - Rénovation des vergers (pas de bonification possible)
	40% - Autres types d'investissements
Bonifications	+10 % JA/NI
	+10 % en zone de montagne
	+10 % pour AB (agriculture biologique)
	Maximum 60%

Contrat de Transition



➤ Principales évolutions par rapport à la programmation précédente :

- **Sélection conditionnée à la transition** des exploitants agricoles sur la base d'un **diagnostic et d'un plan d'action** (initiale/à venir) : le demandeur individuel (excepté NI/JA) doit indiquer en quoi son projet d'exploitation actuel permet d'améliorer les performances sociales, économiques environnementales et climatiques de son activité.

Intégration d'investissements : bien-être animal, adaptation au changement climatique, ateliers de transformation végétale à la ferme, agroforesterie et haies

Dépenses d'auto-construction : non maintenue – position à revoir si développement de coûts forfaitaires

AAP dédié aux Cabanes pastorales : pas d'évolutions majeures sauf augmentation sous-enveloppe dédiée aux petits équipements

MAEC Transition forfaitaire



**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



MAE forfaitaires de Transition



➤ Contenu de la mesure

Un dispositif novateur et décliné à chaque Région

La MAE forfaitaire de transition :

- des orientations stratégiques communes aux autorités de gestion régionales
- des modalités d'intervention précisées dans les documents de mise en œuvre (hors PSN) de la Région SUD

Un montant pluriannuel contractualisé :

- **Approche forfaitaire :**
 - 18 000 € pour 5 années
 - déterminée à partir des caractéristiques moyennes des exploitations agricoles française

MAE forfaitaires de Transition



➤ Caractéristiques :

2 MAE déclinées en région :

« Amélioration de l'autonomie protéique en élevage »

Approche progressive : améliorer l'autonomie protéique des exploitation des filières bovins lait, ovins viande, caprins

➤ obj : atteindre les valeurs cibles sur au moins 2 des 4 blocs techniques mobilisables

« Transition bas carbone »

Accompagnement de l'exploitation dans une démarche globale d'amélioration de son bilan carbone

➤ au minimum -15%

Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)



**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)



➤ Contenu de la mesure

Financement d'activités de recherche concourant à apporter des réponses opérationnelles aux besoins posés,

- **Le PEI = modèle d'innovation interactif** : démarche ascendante basée sur 3 principes :
 - La formation de partenariats ou « groupe opérationnel »
 - La mise en œuvre du projet selon une approche qui lie exploitants agricoles, conseillers, chercheurs, acteurs économiques ou d'autres acteurs,
 - Un programme d'actions visant à mutualiser et produire collectivement de nouvelles connaissances entre acteurs (agriculteurs, chercheurs, ingénieurs, techniciens...), et à transformer ces connaissances en outils de développement utilisables par les acteurs finaux.

Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)



➤ Caractéristiques :

Recentrage de la mesure sur des projets recherche/expérimentation uniquement (mais élargissement de la mesure « structuration de filière »)

Favoriser la maturité des projets en proposant un financement de l'émergence valorisé ensuite dans la sélection de l'AAP « projets »

Utilisation de coûts salariaux simplifiés pour le chiffrage des projets

Partenariat à minimum 3 structures bénéficiaires au minimum issus de 2 collèges de bénéficiaires, dont un du collège « Recherche » : Organismes publics, instituts et centres techniques, stations d'expérimentation

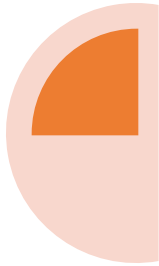
➤ Principales évolutions par rapport à la programmation précédente :

- Taux d'aide inchangé : 80% / taux de cofinancement FEADER inchangé : 80%
- Plancher de dépenses remonté à 100 000 € (50 000 € ancienne programmation)
- Plafond de dépenses à 600 000 € (nouveau)
- Plafonnement prise en compte des RH fonctionnaires d'Etat à 20% des frais de personnels autres

- Utilisation des couts simplifiés :
 - ✓ Coûts salariaux : fixation d'un coût horaire unique (rapport du bureau d'études Territéo)
 - ✓ Frais de déplacement : 5% des coûts de personnel (en cours de travail inter-Régions)
 - ✓ Frais généraux : 15% des frais de salaire (idem 2014-2020)

- Possibilité de financer l'émergence du projet (montant forfaitaire, travail en cours bureau d'études)

Infrastructures hydrauliques – volet modernisation



Moderniser les infrastructures hydrauliques pour économiser la ressource en eau et améliorer le service de distribution par :

Régulation des ouvrages

Conversion des réseaux gravitaires en réseau sous pression

Réhabilitation et aménagement d'ouvrages

Renouvellement d'équipement permettant d'améliorer l'efficacité énergétique.

Création et aménagement d'ouvrages de substitution pour réduire la pression des prélèvements d'eau agricole

Ouvrages de transfert à partir d'une ressource plus sécurisée

Forage de substitution et retenue de substitution à finalité agricole (retenue collinaire, bassin de stockage) afin de réduire les pressions exercées sur le milieu.

Bénéficiaires: associations syndicales de propriétaires, collectivités territoriales et leurs groupements, société d'aménagement régional, exploitants agricoles, groupements d'exploitants ou toute structure mettant en valeur une exploitation agricole, uniquement dans le cadre d'une gestion concertée en secteur déficitaire.

Contenu de la mesure



Evolution par rapport à 14-20:

Règles d'intervention:

Plafonnement des frais d'études 400 000 euros

Suppression du maximum de 5% pour les dépenses en régie

Seuil: 50 000 euros – Plafond projet max: 3 millions d'euros

Sur les critères:

Maturité du projet: stade avant-projet définitif

Identification des conditions règlementaires du projet validé par la DDT

Critère équilibre économique du projet

Nouvelle précision sur la consommation annuelle de référence et sur la preuve du caractère irrigable des terrains, majorité agricole vérifiée au projet et au volume consommé

Infrastructures hydrauliques – volet extension



Contenu de la mesure

Créer ou étendre des réseaux d'irrigation collectifs permettant l'accès à l'eau de nouvelles surfaces agricoles : Les investissements portent sur de nouveaux réseaux de distribution d'eau brute à usage agricole, et se traduisent par une augmentation nette de la zone irriguée.

Le règlement le permet sauf si la masse d'eau est en état moins que bon (cartographie DREAL de Bassin), sous réserve d'une analyse de l'incidence environnementale

Bénéficiaires: associations syndicales de propriétaires, collectivités et leurs groupements, société d'aménagement régional.



Evolutions par rapport à 14-20

Evolution réglementaire: l'état de la masse d'eau n'a pas été qualifié de moins que bon; l'analyse de l'incidence environnementale montre que l'investissement n'aura pas d'incidence environnementale négative importante (plus de dérogation possible)

Critères :

Mêmes évolutions que pour les projets de modernisation + projet exclusivement en zone agricole ou naturelle, et conditionné par une Zone Agricole Protégée (ou délibération avec engagement à la mettre en place)

LEADER



Contenu de la mesure

Financement de projets en accord avec une stratégie locale de développement créée et piloté par les acteurs du territoire, au travers de groupes d'action locale. LEADER vise à satisfaire les besoins spécifiques du développement rural.

LEADER est une démarche ascendante basée sur plusieurs principes :

Une **gouvernance locale** basée sur un partenariat des acteurs public-privé qui détermine les besoins, pilote la stratégie et juge de l'opportunité des projets ;

Des **projets basés sur l'innovation** et la **mise en réseau**

Une **souveraineté des territoires** dans la mise en leur de leur stratégie ;

Une **grande proximité** et un accompagnement de l'équipe technique du groupe d'action locale avec les porteurs de projets dans la demande de fonds européens



Principales évolutions / 2014-2020

Des **lignes de partage** clarifiées: la mesure LEADER financera des projets ne relevant pas d'autres mesures du FEADER, en accord avec les besoins identifiés par les territoires dans leur stratégies locales de développement.

Cette mesure vise particulièrement les petits porteurs de projets, avec une moyenne de projets financés à hauteur de 50 000€ pour le programme actuel.

Les futurs GAL sont actuellement dans une phase de candidature.

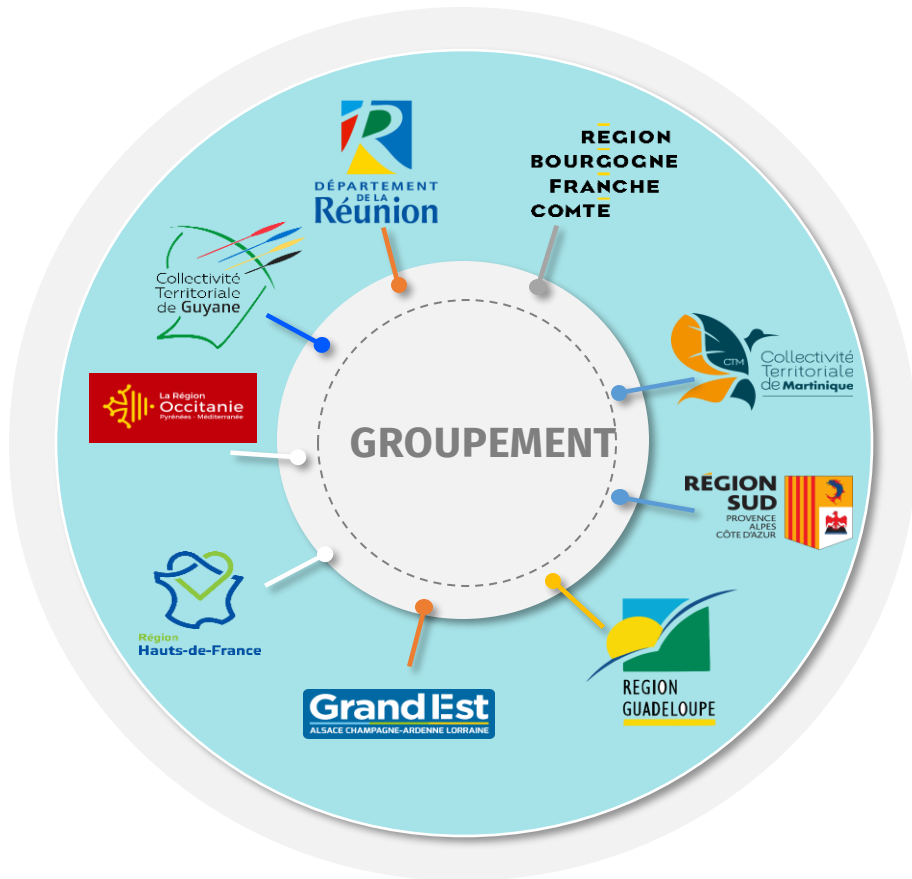
eur-pac



3. EURO-PAC

Pour être prêt en 2023...

9 Autorités de Gestion (AG) ont décidé de s'unir au sein d'un **groupement** pour développer le nouveau système d'information ce qui leur permet de :



→ Gérer plus efficacement la mise en œuvre par la **mutualisation des moyens et ressources**

→ **Réduire les coûts** de mise en œuvre et d'exploitation
...tout en conservant **souplesse** et **agilité**
dans le paramétrage afin de s'adapter aux besoins spécifiques de chaque AG

↓
Lancement du **projet EURO-PAC** en Avril 2021



Les enjeux du projet EURO-PAC



DELAIS

Seulement 18 mois pour développer le SI



DEMATERIALIZATION

Dématérialiser le processus de gestion des demandes



ASP

SI conforme aux exigences de l'ASP



FIABILITE DES DONNEES

Fiabiliser les données partagées aux SI partenaires



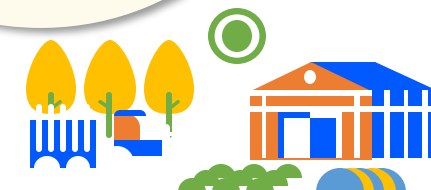
9 REGIONS

Répondre aux exigences et contraintes de 9 régions



QUALITE DU SERVICE

Réduire le temps de traitement des demandes
Améliorer la qualité des services aux usagers



Autour de ce projet, sont mobilisés :

Le groupement

- 18 personnes mobilisées (chefs de projet métier et chefs de projet « informatique » toute AG confondue)
- 9 Relais du changement & 9 suppléants



L'ASP & MAA

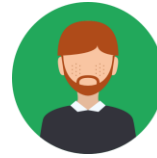


Des prestataires externes



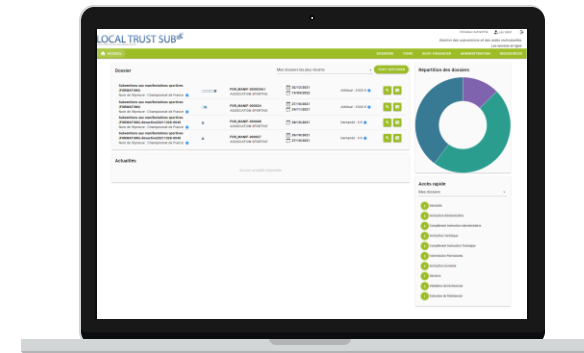
Worldline
Capgemini ATEXO
LEXFO

Les principales fonctionnalités d'Euro-Pac



Côté PORTEURS DE PROJET

- Guide des aides
- Simulation de demande
- Demande / Suivi / Compléments
- Demande de paiement
- Suivi des paiements



Merci pour votre attention

